

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 28 MARS 2018
portant constitution du jury chargé d'établir,
après un concours interne, une liste d'aptitude aux fonctions de lieutenant
de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

NOR : INTE 1808813A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-727 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours prévus aux articles 5 et 8 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus aux articles 5 et 8 et de l'examen professionnel prévu à l'article 26 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnel ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2017 portant ouverture d'un concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article 1er

Le jury chargé d'établir, après un concours interne, une liste d'aptitude aux fonctions de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 est composé comme suit :

Président

M. François LOBIT

représentant de monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Autres membres

Mme Sylvie GOTTARD

représentante du Centre national de la fonction publique territoriale

Mme Sylviane HEATH

élue locale

Mme Dorothée MULLER

élue locale

M. Bruno LEBRAS

représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la commission administrative paritaire de la catégorie B

M. Frédéric DUJARDIN

représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la commission administrative paritaire de la catégorie B

Article 2

Le représentant de monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises préside le jury, son remplaçant est la représentante du Centre national de la fonction publique territoriale.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **28 MARS 2018**

Pour le ministre d'État et par délégation :
La sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines
M. LARREDE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.